



Ambérieu-en-Bugey, le 18 novembre 2025

**ARRÊTE MUNICIPAL  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
7 RUE VINTRIGNIER**

**SB-CJ 11182025-52-AR681**

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** les risques d'effondrement que présente le bâtiment sis au 7 de la rue Vintrignier,

**CONSIDERANT** que pour sécuriser le bâtiment sis 7 rue Vingtrinier à 01500 AMBERIEU EN BUGEY dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il est nécessaire de prendre certaines dispositions,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pendant la durée du chantier qui débute le mardi 18 novembre 2025 et jusqu'à disparition totale de tous les risques d'effondrement :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 4 places de zones bleues situées face au 7 rue Vintrignier.

La chaussée sera rétrécie et les piétons devront emprunter le trottoir situé en face.

**Article 2 :**

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sylvain Licopoli et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Vaire, Voirie et réseaux,
- Monsieur le Responsable des transports Philibert,
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur le Responsable des Transports de l'Ain,
- Monsieur le Responsable de la CCPA,

**Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE

COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE      19 NOV. 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

